

Réunion du 5 septembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2011/647 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Tirage de fonds par l'Office public de l'habitat (OPH) du Bas-Rhin "OPUS 67"

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, prend acte d'un tirage de fonds de 4 041 000 € effectué par l'Office public de l'habitat (OPH) du Bas-Rhin "OPUS 67", pour :

- un prêt à l'amélioration (PAM) de 601 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 118 logements locatifs sociaux situés 1 à 11, 10 à 16, rue du Faisan, et 1 à 5, rue des Alouettes à WISSEMBOURG (opération Wissembourg I-II-III)
- un PAM de 775 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 102 logements locatifs sociaux situés rue des Fougères et rue de l'Eglise "Saint-Joseph" à HAGUENAU (opération Haguenau III-IV)
- un PAM de 540 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 120 logements locatifs sociaux situés 1 à 15 et 2-4-6-8, rue du Languedoc à SCHILTIGHEIM (opération Schiltigheim X)
- un PAM de 1 280 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 57 logements locatifs sociaux situés 9 et 11, rue des Gravières à SAVERNE (opération Saverne V)
- un PAM de 845 000 €, destiné à financer la réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux situés 2 à 8, rue du Maréchal Foch et 7-9, rue du Maréchal Leclerc à DRUSENHEIM (opération Drusenheim I).

Les emprunts susvisés, dont les caractéristiques financières figurent en annexe, ont été réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les taux d'intérêt et de progressivité, établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date des tirages susmentionnés, sont révisables en fonction de la variation du taux du Livret A.

En tout état de cause, la présente garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général n° L 4 du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie, diminué d'un point).

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature du tableau d'amortissement par le président du Conseil Général.


Par ailleurs, conformément aux délibérations du Conseil Général des 13 décembre 1993, 16 décembre 2003 et 14 décembre 2009, "OPUS 67" devra s'engager à réserver au Département vingt et un logements construits ou réhabilités au moyen des emprunts garantis.

Au titre de la contre-garantie, "OPUS 67" devra s'engager par convention, à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie, sans l'accord du Département.

Ces clauses de contre-garantie et de réservation de logements ne peuvent être opposables à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

La commission permanente approuve en outre la convention relative au fonctionnement de la garantie et l'annexe relative aux caractéristiques financières des emprunts, jointes au rapport, et autorise son président à signer cette convention, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110905-59912-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 16/09/11